

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance régulière du conseil tenue ce **quinzième jour de décembre 2003 à 20h00**  
au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Monsieur Serge Bizier  
Monsieur Claude Ménard  
Monsieur André Bergeron  
Madame Monique Carré  
Monsieur Jan Heeremans

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire suppléant, formant quorum.  
Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à  
l'assistance.

**03-12-384**      **Approbation du procès-verbal**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant  
la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Serge  
Bizier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal du 24 novembre  
2003.

ADOPTÉE

**03-12-385**      **Ratification des chèques**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Jan  
Heeremans, il est unanimement résolu de ratifier les chèques salaires et les  
chèques fournisseurs suivants :

**Fonds d'administration:**

- En date du 2 décembre 2003	
- nos 3CH001798 à 3CH001808	57 374.78 \$
- En date du 9 décembre 2003	
- nos 3CH001809 à 3Ch001823	76 384.28 \$
- no 3CH001822	3 653.77 \$

ADOPTÉE

**03-12-386**      **Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par la conseillère Mo-  
nique Carré, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en  
autoriser le paiement :

**Fonds d'administration :**

- En date du 15 décembre 2003
- nos 3CH001824 à 3CH001896 138 875.97 \$

**Fonds d'immobilisation**

- En date du 15 décembre 2003
- nos 3CH200028 & 3CH200031 52 427.50 \$

ADOPTÉE

**03-12-387**

**Modification de divers règlement d'emprunt par résolution**

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Jan Heeremans il est unanimement résolu de modifier les règlements suivants :

- no 2001-29, article 9;
- no 2001-38, article 8 ;
- no 2002-44, modifié par les règlements nos 2002-52 et 2003-66, article 8;
- no 2002-45, modifié par les règlements nos 2002-53 et 2003-67, article 8;
- no 2003-68, à l'article 4

par l'ajout à la fin des articles sus-mentionnés du texte suivant :

« Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes ».

ADOPTÉE

**03-12-388**

**Règlement no 2003-70 concernant l'imposition pour 2004 des taxes foncières, d'affaires et de compensation**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2003-70 concernant l'imposition pour 2004 des taxes foncières, d'affaires et de compensation.

ADOPTÉE

**03-12-389**

**Règlement no 2003-71 concernant l'imposition pour 2004 d'un tarif pour la gestion des matières résiduelles**

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2003-71 concernant l'imposition pour 2004 d'un tarif pour la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

**03-12-390**

**Règlement no 2003-72 concernant la tarification 2004 pour le service d'aque-  
duc**

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2003-72 concer

nant l'imposition pour 2004 de la tarification pour le service d'aqueduc.

ADOPTÉE

**03-12-391**      **Règlement no 2003-73 concernant la tarification 2004 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées**

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2003-73 concernant l'imposition pour 2004 d'un tarif pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE

**03-12-392**      **Taux d'intérêts sur arrérage de taxes**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de fixer à **12 %** par année le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes pour l'année 2004.

ADOPTÉE

**03-12-393**      **Renouvellement de marge de crédit**

ATTENDU l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu de contracter un ou des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 750 000 \$ sous forme de marge de crédit à la Caisse Populaire de Princeville pour le paiement des dépenses d'administration courante pour l'année 2004, selon le taux d'intérêts en vigueur et à être remboursé au fur et à mesure que les revenus du fonds d'administration seront perçus;

Le maire et la trésorière sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE

**03-12-394**      **Transfert au surplus réservé – Terrains résidentiels (nouvelle Ville)**

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu de transférer les produits de la vente de terrains résidentiels de 2003, moins le montant approprié par la résolution # 03-10-304 soit 117 927.05 \$, au surplus réservé à des fins de développement résidentiel de la nouvelle Ville de Princeville.

ADOPTÉE

**03-12-395**      **Transfert au surplus réservé – Terrains résidentiels (ex-Ville)**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu de transférer les produits de la vente de terrains résidentiels de 2003, soit 41 908 \$, au surplus réservé à des fins de développement résidentiel de l'ex-Ville de Princeville.

ADOPTÉE

03-12-396

**Remboursement anticipé au fonds de roulement**

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de rembourser à même les opérations financières de l'année 2003 un montant de 91 500 \$ emprunté au fonds de roulement par la résolution no 03-04-101. Le résiduel de l'emprunt sera remboursé sur une période de trois (3) ans à raison de 15 000 \$ par année.

ADOPTÉE

03-12-397

**Transfert au surplus réservé – chemins municipaux**

ATTENDU QU'en 2003, le montant prévu pour les investissements sur les chemins municipaux selon le décret de regroupement n'a pas été complètement dépensé;

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu de transférer à la réserve pour chemins municipaux un montant de 235 846,97 \$ à même les activités financières 2003.

ADOPTÉE

03-12-398

**Financement permanent d'un règlement d'emprunt – Adjudication de contrat**

Il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, et résolu unanimement que la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de *Financière Banque Nationale* pour son emprunt de 364 000 \$ par **billets** en vertu du règlement numéro 2003-64, au prix de 98.035 échéant en série 5 ans comme suit :

28 900 \$	2.60 %	22-12-2004
30 400 \$	2.75 %	22-12-2005
31 900 \$	3.25 %	22-12-2006
33 500 \$	3.60 %	22-12-2007
239 300 \$	4.10 %	22-12-2008

Que les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

03-12-399

**Modification du règlement d'emprunt concerné par le financement permanent**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville se propose d'emprunter par billets un montant de 364 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt no 2003-64;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de **billets** au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller André Bergeron, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les **billets** seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les **billets** seront datés du 22 décembre 2003;

QUE les **billets** porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	28 900 \$
2.	30 400 \$
3.	31 900 \$
4.	33 500 \$
5.	35 200 \$
5.	204 100 \$ ( à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par **billets** pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **5 ans** ( à compter du 22 décembre 2003), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2003-64 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

03-12-400

**Annulation de solde sur règlement d'emprunt no 2003-64**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet du règlement d'emprunt no 2003-64;

ATTENDU QUE le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ne peut être utilisé à d'autres fins;

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au règlement d'emprunt no 2003-64 soit 34 000 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

ADOPTÉE

03-12-401

**Financement du solde au règlement no 2000-14**

Sur une proposition du conseiller Jan Heeremans, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu de financer à même les opérations financières de l'année 2003, un montant de 509.35 \$ afin de combler la différence entre le montant déjà financé et celui dépensé au règlement no 2000-14 concernant les travaux d'infrastructures sur le prolongement de la rue Boulet.

ADOPTÉE

03-12-402

**Annulation de solde sur règlement d'emprunt no 2000-14**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a réalisé la dépense décrétée par le règlement d'emprunt no 2000-14 de même que le financement permanent correspondant;

ATTENDU QUE le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir ne peut être utilisé à d'autres fins;

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au règlement d'emprunt no 2000-14 soit 64 000 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

ADOPTÉE

03-12-403

**Assurance mort accidentelle et mutilation – Pompiers**

ATTENDU QUE cette couverture ne fait pas partie du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Princeville;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de la compagnie d'assurances La Citadelle pour la couverture d'assurance mort accidentelle et mutilation pour les pompiers de la Ville de Princeville pendant la période du 15 décembre 2003 au 14 décembre 2004 à un coût de 900 \$ avant taxe applicable.

ADOPTÉE

03-12-404

**Schéma de couverture de risques – Avis de la municipalité**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de l'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en œuvre ces objectifs sur son territoire;

ATTENDU les documents intitulés « Objectifs de protection régionale » et « Plan d'action du schéma de couverture de risques » produits par la MRC de l'Érable et remis à la municipalité;

ATTENDU QUE les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec la MRC de l'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenance;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de perspectives financières, c'est-à-dire que le scénario local occasionnerait des coûts supplémentaires totaux d'environ 480 000 \$ de plus que le scénario régional et ce chaque année;

ATTENDU QUE la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra à la municipalité : d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller André Bergeron, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Princeville donne un avis favorable face aux objectifs de protection incendie à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable et donne un avis favorable face à la solution de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable;

QUE la mise en application de la régionalisation des services incendie devra obligatoirement s'inscrire dans le cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique :

- Qu'une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure;
- Que les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif;
- Que d'ici la mise en œuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu de fixer le taux pour le transport de neige à l'intérieur des limites de Princeville à 1.037 \$ le mètre cube, et ce, pour la saison hivernale 2003-2004.

ADOPTÉE

03-12-406

**Approbation des directives de changement et des variations de quantités – Contrat St-Jean-Baptiste Nord**

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que, dans le cadre du contrat avec les Entreprises GNP inc. pour les travaux de la rue St-Jean-Baptiste Nord, soient approuvées les variations de quantités au coût de 26 941,55 \$ et les (7) directives de changement au coût de 39 768,73 \$, le tout taxes incluses;

QUE ces coûts soient affectés aux règlements d'emprunt concernés (nos 2003-66 et 2003-67) à l'exception d'un montant de 33 050 \$ net à être affecté du surplus accumulé de la nouvelle Ville de Princeville et touchant la directive de changement no 6 et une partie des variations de quantité.

ADOPTÉE

03-12-407

**Autorisation de paiement – Décomptes no 2 – Contrat St-Jean-Baptiste Nord**

Sur une proposition du conseiller Jan Heeremans, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements à Entreprises GNP inc. pour les travaux de la rue St-Jean-Baptiste Nord des décomptes nos 2 ( règlements nos 2003-66 et 2003-67 ) aux montants de 402 833.90 \$ et 195 273,97 \$ en autant que les quittances requises par la Loi aient été fournies par l'entrepreneur.

ADOPTÉE

03-12-408

**Vente de camions**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a procédé à la vente par invitation de camions de voirie et d'incendie;

ATTENDU le résultat des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller André Bergeron, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que le conseil ratifie la vente à Monsieur Michel Laflamme, du camion Ford E 350 1979 au montant de 200 \$ taxes en sus et la vente du camion GMC C35 1984 au montant de 510 \$ taxes en sus.

QUE la Ville de Princeville autorise la trésorière à disposer lesdits véhicules des immobilisations de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

03-12-409

**Soumissions entretien ménager de certains édifices municipaux**

ATTENDU les offres de services présentées le 12 décembre 2003 pour l'entretien ménager des édifices municipaux;



ATTENDU QUE le plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie Blier et Fortier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que le conseil octroi le contrat d'entretien ménager à l'entrepreneur Monique Blier et Claude Fortier de Princeville au prix de 20 480 \$ taxes incluses si applicables;  
QUE le greffier soit autorisé à signer le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux tel que présenté dans la soumission déposée le 12 décembre 2003.

ADOPTÉE

03-12-410

**Ajout à la résolution no 03-11-345 – CPTAQ et Michel Quirion**

ATTENDU la recommandation produite par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jan Heeremans, appuyé par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que le Conseil de la Ville de Princeville indique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que la demande d'autorisation présentée par Monsieur Michel Quirion comporte un droit de passage d'une superficie approximative de 474 mètres carrés et que ceci est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

03-12-411

**Règlement no 2003-74 – Règlement général de la bibliothèque municipale Madeleine-Bélanger**

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2003-74 : Règlement général de la Bibliothèque municipale Madeleine-Bélanger

ADOPTÉE

**3<sup>e</sup> colloque Enfance, Jeunesse, Famille** - Des remerciements sont adressés à la Ville de Princeville pour l'attribution d'une aide financière à l'organisation du colloque – Classée.

**Unité Domrémy de Plessisville** - La demande d'aide financière est refusée par le conseil - Classé.

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire suppléant invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

03-12-412

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que la réunion régulière soit close.

ADOPTÉE

---

